

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Transports

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 16 mars 2021**

**portant délégation de l'organisation des services aériens entre Brive et Paris (Orly) au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac**

NOR : TRAA2104196S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac ;

Considérant que les services de transport aérien entre Brive et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisation des services aériens entre Brive et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Brive-Souillac.

**Article 2**

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Brive-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 4 juin 2022 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère du ministère de la transition écologique.

Fait le 16 mars 2021

Le ministre délégué auprès de la ministre  
de la transition écologique, chargé des transports,

Jean-Baptiste DJEBBARI